



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance du 29 novembre 2016 à 20 h 00 /**  
**2016eko azaroaren 29ko biltzarra, arratseko 8ak**

<b>Date de la convocation / deialdiaren data</b>	<b>Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua</b>	<b>Nombre de présents / Hor zirenak</b>
<b>23 novembre 2016 / 2016ko azaroaren 23a</b>	<b>27</b>	<b>21</b>

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Anne-Laure ARRUABARRENA, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Jean Michel ETCHEGARAY, Dominique IRASTORZA-BARBET, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Anita LACARRA, Gorka TABERNA, Jean Louis LADUCHE

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Sandrine ESCARTIN (ek) à Christian LARROQUET (i)  
Jean Louis AZARETE (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)  
Chantal GARAT (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)  
Mireille LADUCHE (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
Christine IRAZOQUI (k) à Marie Agnès ECHEVERRIA (ri)  
Michel BRESSOT (k) à Jean Louis LADUCHE (ri)

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Bénédicte LUBERRIAGA

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2016/ 2016ko irailaren 26ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena**  
**Adopté à l'unanimité**

**2016-87 Subventions 2016 aux associations / Elkarteendako 2016eko diru laguntzak**

Suite à la Commission des Finances du 22 novembre 2016, il est proposé d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2016 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

Association		2015	2016
Ikasleak	Danses Basques	1 500,00	<b>1 500,00</b>
LarrundarraK	Batterie Fanfare	1 500,00	<b>1 500,00</b>
Kornelio		2 536,00	<b>2 536,00</b>
Paola LURO et Xabina Olazagasti	Trophée 4L	/	<b>300,00</b>
SEASKA Lycée Beñat Etxepare	Achat de 12 pommiers		<b>360,00</b>
APEL Ecole Sainte Marie		670,00	<b>670,00</b>
Association Sportive Arretxea		70,00	<b>70,00</b>
Total			<b>6 936,00</b>

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016 sur le compte 6574.

**2016-88 Approbation de la modification n°2 du PLU (modification) / Azkaingo Hirigintza Tokiko Planaren bigarren aldaketaren onspena (aldaketa)**

Par délibération en date du 04 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification n°2 du PLU.

Les services de la Sous-Préfecture, dans le cadre du Contrôle de Légalité, par courrier daté du 19 septembre 2016, ont demandé de retirer de ladite délibération le point suivant qui prévoyait :  
« la rectification d'une erreur matérielle en supprimant l'espace boisé classé afin de dégager des emprises bâties de la borde Altxuko Borda et de la Chapelle Soccory de la trame EBC existante, car selon l'article L 153-31 du Code de l'Urbanisme, seule la procédure de révision du PLU permet de réduire un espace boisé classé ».

Aussi, il est proposé de prendre en compte la demande de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** - de retirer de la délibération du 4 juillet 2016 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme le paragraphe relatif à la rectification d'une erreur matérielle en supprimant l'espace boisé classé afin de dégager des emprises bâties de la borde Altxuko Borda et de la Chapelle Soccory de la trame EBC existante.

- de maintenir l'ensemble des autres dispositions contenues dans la délibération du 4 juillet 2016 précitée.

**CHARGE** le Maire de l'application de cette mesure.

**Adopté par 24 voix pour, Mrs CLAUSELL, DERRIEN et Mme POVEDA ne prenant pas part au vote.**

### **2016-89 Fonds de concours 2016 relatif à la mise aux normes des arrêts de transport/ Garraio geldilekuak normetan ezartzeko Hego Lapurdiko Hiriguneari 2016ko diru laguntzaren eskaera**

Par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque a instauré un fonds de concours spécifique à destination de ses communes membres pour participer à la mise aux normes accessibilité des arrêts de transport.

Pour rappel, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité, pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, des points d'arrêt et des véhicules de transport collectif.

L'Agglomération Sud Pays Basque exerce la compétence transport et agit en qualité d'autorité organisatrice des transports sur son périmètre de transport urbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Conformément aux dispositions du décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées, le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée pour trois ans établi par l'Agglomération comporte pour chaque point d'arrêt prioritaire les engagements pris par chaque commune gestionnaire de voirie du réseau pour réaliser les aménagements nécessaires.

Pour la commune d'Ascaïn, ce sont :

- 1 point d'arrêt qui a été défini pour 2016 pour un coût de 22 100 € HT,
- 1 point d'arrêt qui a été défini pour 2017 pour un coût global de 9 700 € HT,

La participation financière de l'Agglomération est fixée à 50 % du montant HT des travaux par point d'arrêt de transport dans la limite d'un montant de travaux de 8.000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de la mise aux normes accessibilité des arrêts de transports est le suivant, étant précisé que la participation de l'Agglomération ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en € HT)</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>TOTAL</b>
Travaux de mise aux normes accessibilité – points d'arrêt transport	22 100 €	9 700 €	31 800 €
Fonds de concours Agglomération	4 000 €	4 000 €	8 000 €
Autofinancement	18 100 €	5 700 €	23 800 €

Il est enfin précisé que la participation de l'Agglomération sera préalablement conditionnée à l'accord préalable des services Transport et Accessibilité de l'Agglomération Sud Pays Basque quant à la nature des travaux à réaliser et à l'application du référentiel technique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque en vue de la participation financière pour la mise aux normes accessibilité des arrêts de transport pour un montant global de 8 000 € échelonné sur deux années (2016-2017) selon les modalités définies ci-dessus,  
**AUTORISE** M. le Maire à déposer les dossiers d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre des différentes demandes.

**2016-90 Participation classes de neige pour enfants de l'école publique d'Ascain/Elurretako eskolarendako Azkaingo Eskola Publikoko haurrentzat diru laguntza**

Il est proposé de réactualiser le mode de participation de la commune aux enfants fréquentant l'Ecole Publique d'Ascain qui partiront en séjour de classes de neige.

L'aide proposée s'élèverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 55 € (5 jours). Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait les prochaines classes de neige des CM1 et CM2 qui sont prévues en mars 2017. Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 2 530 € (46 enfants X 55 €) à verser pour moitié dès ce mois de décembre 2016 sur le compte « Les Hirondelles » de l'Ecole Publique, le restant sera versé en 2017 au vu de l'effectif ayant réellement effectué le séjour.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer pour les classes de neige des enfants de l'école publique d'Ascain à hauteur de 2 530 € (46 enfants X 11€ X 5 jours) à verser pour moitié dès ce mois de décembre 2016 sur le compte « Les Hirondelles » de l'Ecole Publique, le restant sera versé en 2017 au vu de l'effectif ayant réellement effectué le séjour.

**FIXE** les conditions suivantes : habiter la commune, aide octroyée deux fois dans la scolarité de l'enfant, plafond de 55 €/enfant pour 5 jours (11 €/jour).

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

**2016-91 Plan partenarial de la gestion de la demande locative et d'information des demandeurs – avis sur le projet/ Alokairu galdera eta eskatzaileen argibidearen kudeaketaren partaidetzako plana – proiektuari buruz iritzia**

L'article 97 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 porte obligation pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé de mettre en place un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande locative et d'information du demandeur (PPGD).

Elaboré dans le cadre d'un partenariat entre l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE et les communes membres, les bailleurs sociaux et d'autres personnes morales intervenant dans la gestion de la demande locative, ce document a pour but de définir un cadre de travail à l'échelle du territoire.

L'objectif du PPGD est ainsi de disposer d'un diagnostic de la situation de l'habitat locatif social et du traitement de la demande de logement social à l'échelle du Sud Pays Basque, de définir des orientations et un programme d'actions visant à :

- coordonner le processus de traitement des demandes de logement locatif social entre les différents acteurs impliqués, de faciliter l'accès aux informations et de simplifier les démarches des demandeurs ;
- accompagner les parcours résidentiels et à améliorer la prise en compte et le traitement des ménages en difficulté ;
- se doter d'une meilleure connaissance du parc de logements sociaux et accompagner ainsi la politique menée en faveur de l'équilibre sociodémographique sur le territoire.

A ce titre, le PPGD constitue le volet « gestion de la demande locative » du deuxième PLH de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE.

Vu l'article 97 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu l'article R441-2-11 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité pour chaque commune membre d'émettre un avis sur ce projet,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de Plan Partenarial de la Gestion de la Demande locative élaboré par l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE et comprenant un diagnostic, des orientations et un programme d'actions.

**2016-92 Etablissement scolaire public de la Commune d'Ascain – mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de la parcelle AO n°104/Azkaingo Herriko eskola publikoa - AO 104 lur zatia erosteko Onura Publikoaren Ezagutzearen indarrean sartzea**

Afin de répondre aux orientations démographiques et en vue d'améliorer la qualité d'accueil des jeunes enfants, la Commune d'ASCAIN souhaite réaliser un nouvel établissement scolaire public d'une capacité de 250 élèves.

En effet, l'école existante regroupe aujourd'hui un effectif de 176 élèves. Les locaux actuels étant trop exigus pour cet effectif et ne pouvant connaître une évolution, il devient urgent de mettre en place ce futur équipement public plus vaste et plus évolutif.

Afin de permettre la réalisation de cet établissement scolaire, la Commune d'ASCAIN souhaite acquérir une partie de la parcelle située sis rue Estrata au centre bourg et référencée section AO N°104.

L'emprise foncière du projet, représentant 5 500m<sup>2</sup> sur les 8104 m<sup>2</sup> total, se situe en zone UE du Plan Local d'Urbanisme et ne permet que l'aménagement d'un équipement public pour la commune.

Une négociation amiable a pu être engagée avec les propriétaires de l'indivision LARZABAL. Des propositions de prix de vente supérieures à la valeur du bien fixée à 341 000€ par l'avis de France Domaine du 19 avril 2016 ont été faites et refusées.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'engager une procédure d'expropriation par la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de la partie zonée en UE de la parcelle AO N°104 appartenant à l'Indivision LARZABAL.

Un dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sera transmis à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques conformément à l'article 11-3 du code de l'Expropriation.

Vu la compétence communale en matière de gestion d'équipements scolaires de premier degré.

Vu les articles R 11-3 à R 11-9 du code de l'expropriation

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de ce nouvel établissement scolaire sur un secteur du centre bourg, limitrophe des différents équipements publics.

Considérant que le PLU, approuvé le 27 février 2014 autorise la mise en place d'un équipement public sur une partie de la parcelle AO 104.

Considérant le refus des propriétaires représentant l'indivision LARZABAL, de céder à la commune une partie de la parcelle référencée, absolument nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant la nécessité d'obtenir la maîtrise foncière de la totalité de l'emprise UE, pour la mise en place d'un ouvrage ayant un caractère d'intérêt général,

Considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeuble

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir une partie de l'immeuble susmentionné en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation du terrain sis rue Estrata, cadastré AO n°104 appartenant à l'Indivision LARZABAL.

Article 2 : **DEMANDE** l'intervention par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité du projet et de cessibilité

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet pour la suite de la procédure, notamment l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire ainsi que de l'enquête parcellaire et plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 22 voix pour et 5 voix contre (CLAUSELL Pierre, DERRIEN Daniel, POVEDA Monique, LADUCHE Jean Louis, BRESSOT Michel)**

### **2016-93 Convention avec l'Agglo Sud Pays Basque de prestation de petits travaux pour les locaux de la pépinière d'entreprises Lanazia/Lanazia empresa mintegia eraikuntzako obra ttikiendako Hego Lapurdiko Herri Elkargoarekin hitzarmena**

L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE a construit et inauguré en janvier 2014, la Pépinière d'entreprises LANAZIA pour l'accompagnement de ses jeunes pousses, et des entreprises en création de son territoire.

La Pépinière d'entreprises LANAZIA est un bâtiment d'une surface d'environ 850 m<sup>2</sup>, implanté sur un terrain de 2800 m<sup>2</sup>, à l'adresse 5 impasse Larre Lore, Parc d'activités Larre Lore à Ascaïn, construit sur 2 étages comprenant 16 bureaux, 3 ateliers et des équipements collectifs, salles de réunion, espace de repos, et des parties communes.

L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE, ne disposant pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour réaliser la prestation d'entretien du bâtiment de la pépinière d'entreprise LANAZIA relevant de sa compétence, envisage de formaliser une convention de prestation de service avec la Commune d'ASCAÏN pour bénéficier d'une prestation en la matière

Cette convention a pour objet de définir les modalités contractuelles de collaboration et de préciser les conditions techniques, administratives et financières entre la Commune d'ASCAÏN et l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE pour la réalisation par la ville des opérations d'entretien de la Pépinière d'entreprises LANAZIA.

La Commune d'ASCAÏN assurera la prestation d'entretien du bâtiment et espaces extérieurs de la Pépinière LANAZIA relevant de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE, comprenant :

- le Rôle d'assistance et de conseil pour les contrats techniques avec les fournisseurs ;
- les Prestations de réparations et travaux d'entretien du bâtiment LANAZIA ;
- les Prestations d'entretien des espaces extérieurs du terrain, lot n° 5 de la pépinière LANAZIA.

L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE, bénéficiaire, s'engage à rembourser à la Commune d'ASCAÏN l'ensemble des dépenses engendrées par la mise à disposition des services techniques assurant la prestation de service.

Ce remboursement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service technique mis à disposition, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Commune d'ASCAÏN.

Le cout unitaire de fonctionnement est fixé pour l'année 2016 à 23,65 € de l'heure.

La présente convention sera conclue pour une durée de 36 mois (reconductions comprises) à compter du 1er janvier 2016. La convention pourra être reconduite expressément 2 fois par période de 12 mois sans excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services entre l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE et la Commune d'ASCAÏN ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **2016-94 Rapport d'activités 2015 de l'Agglomération Sud Pays Basque/Hego Lapurdiko Hirigunearen 2015eko jarduera txostena**

Le Président de l'Agglomération Sud Pays Basque a transmis à ses 12 communes membres un rapport complet d'activités de sa collectivité pour l'année 2015 en vue de sa présentation en conseil municipal.

Ce rapport présente tout d'abord la structure sous les thématiques suivantes :

« Un territoire en action ; notre territoire à l'horizon 2030-2040 ; le Conseil communautaire ; les compétences de l'Agglo Sud Pays Basque ; les ressources humaines ; le rapport financier. »

Puis il retrace l'activité de l'année en présentant un bilan des actions par service :

Pôle administratif et financier

Pôle Eau et environnement

Pôle Développement

Pôle Culture

Pôle Langue basque

Services transversaux

En annexe, une présentation des commissions thématiques.

Le rapport a été adressé à chacun des conseillers municipaux.

Le conseil municipal d'Ascaïn **prend acte** du rapport présenté.

### **2016-95 Création d'un poste de coordonnateur communal pour le recensement 2017 de la population/2017ko biztanleriaren kontakatarako herriko koordinatzaile lanpostu baten sortzea**

Le Maire d'Ascaïn propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent de coordonnateur communal à temps complet pour assurer le recensement de la population en janvier et février 2017.

L'emploi serait créé pour la période du 05 décembre 2016 jusqu'à la fin du recensement.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le coordonnateur sera chargé :

- de mettre en place l'organisation du recensement,
- de mettre en place la logistique,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'assurer la formation de l'équipe communale,
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

L'agent sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 340 majoré 321.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** . la création, pour la période du 05 décembre 2016 jusqu'à la fin du recensement, d'un emploi non permanent à temps complet d'un coordonnateur communal,  
. que cet emploi sera rémunéré selon l'indice brut 340 de la fonction publique,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

### **2016-96 Création de 10 postes d'agents recenseurs pour le recensement 2017 de la population/2017ko biztanleriaren kontakatarako 10 kontaketa egile lanpostuen sortzea**

Le Maire d'Ascaïn propose au conseil municipal la création d'emplois non permanents d'agents recenseurs à temps complet pour assurer le recensement de la population en janvier et février 2017.

Ces emplois seraient créés pour la période du 05 janvier au 20 février 2017 et appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les agents seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal :

- d'informer les habitants des conditions du recensement,
- de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Les agents percevront une rémunération calculée par référence à l'indice brut 340 majoré 321.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** . la création, pour la période du 05 janvier au 20 février 2017, de 10 emplois non permanents à temps complet de 10 agents recenseurs,  
. que ces emplois seront rémunérés selon l'indice brut 340 de la fonction publique,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

### **2016-97 Vente parcelles communales AK 44p et AO 244p/AK 44p eta AO 244p herriko lur zatien saltzea**

La Commune d'Ascaïn a proposé de vendre la parcelle AK n°44, située route de Saint Ignace, à Esnaur Alde, totalement enclavée, aux 3 propriétaires riverains suivants :

- 345 m<sup>2</sup> à Mr et Mme Philippe MASSIGOGÉ
- 170 m<sup>2</sup> à Mr Frédéric OTHEGUY
- 211 m<sup>2</sup> à Mr et Mme HARRETCHE

Cette parcelle, pentue et enclavée, est située en zone UD du PLU et ne présente aucune utilité pour la commune ; en effet, de par la configuration des lieux, elle pourrait seulement être utilisée par ses 3 riverains immédiats.

Le Service des Domaines a estimé cette parcelle à 10 €/m<sup>2</sup>. Mr et Mme HARRETCHE ont déclaré ne pas être intéressés par les conditions de cette vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre la parcelle AK n°44 aux 2 riverains intéressés au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, sachant que les frais d'actes (1363,56 €) et de géomètre (996 € TTC) seraient à la charge de la Commune, soit :

- 345 m<sup>2</sup> à Mr et Mme Philippe MASSIGOGE
- 170 m<sup>2</sup> à Mr Frédéric OTEGUY

D'autre part, un délaissé de la voie communale d'Alaldegia cadastré AO 244 a été en partie clôturé et incorporé dans la propriété de Mme INHARGUE pour une surface de 251 m<sup>2</sup> depuis de nombreuses années. Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la commune il est proposé de la vendre à Mme INHARGUE au prix de 7 200 € (estimation des Domaines).

Il est donc proposé la délibération suivante :

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de vente de diverses parcelles à des administrés :

- une superficie de 3 a 45 ca à prélever sur la parcelle AK 44, aux époux MASSIGOGE,
- une superficie de 1 a 70 ca à prélever sur la parcelle AK 44, à Monsieur Frédéric OTEGUY,
- une superficie de 2 a 51 ca à prélever sur la parcelle AO 244, à Madame Marie-Antoinette ALBISTUR-INHARGUE.

Il expose qu'il a reçu l'avis de France Domaine et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente desdites parcelles.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité**,

Vu l'avis de France Domaine en date du 04 novembre 2016,

**DÉCIDE** de procéder à la vente de parcelles communales dans les conditions suivantes :

une superficie de 3 a 45 ca à prélever sur la parcelle AK 44, aux époux MASSIGOGE, au prix de 10 € le mètre carré,

une superficie de 1 a 70 ca à prélever sur la parcelle AK 44, à Monsieur Frédéric OTEGUY, au prix de 10 € le mètre carré,

une superficie de 2 a 51 ca à prélever sur la parcelle AO 244, à Madame Marie-Antoinette ALBISTUR-INHARGUE, au prix de 7 200 €.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations.

### **2016-98 Convention de prestation de services relative à l'assistance de l'organisation des manifestations communales pour le compte de la Mairie/Herriko ekitaldiak antolatzeako herriari laguntza ekartzeko zerbitzuko hitzarmena**

Afin de pouvoir continuer à organiser certaines manifestations dans de bonnes conditions, l'EPIC 'Office du Tourisme Communautaire du Pays de Saint Jean De Luz' propose de signer avec la Mairie une convention de prestation de services relative à l'assistance de l'organisation des manifestations communales pour le compte de la Mairie.

Pour Ascaïn, il s'agirait de l'organisation des manifestations suivantes :

- Marché de Noël
- Marchés de créateurs
- Vide-greniers de 2016

L'EPIC adressera chaque fin de trimestre une facture pour service fait sur la base des montants validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) du 30 mai 2016 en fonction du temps passé par les salariés de l'EPIC à l'assistance à l'organisation des manifestations précitées.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services relative à l'assistance de l'organisation des manifestations communales pour le compte de la Mairie proposée par l'EPIC 'Office du Tourisme Communautaire du Pays de Saint Jean De Luz'.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**2016-99 Convention de prestation de services relative à l'affranchissement des courriers et à l'entretien du bureau d'accueil touristique d'Ascain pour le compte de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz/Gutunak zigilatze eta Azkaingo turismo harlekua garbitzeko Donibane Lohitzun Lurraldeko Hiriguneko Turismo Bulegoaren partez zerbitzuko hitzarmena**

Par délibération en date du 16 juin 2016, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque a approuvé le transfert de la compétence en matière de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et dans le cadre de ce transfert, les communes ont accepté de maintenir l'utilisation des équipements communaux par le personnel des bureaux d'accueils touristiques.

Par la présente convention, le personnel du Bureau d'Accueil Touristique d'Ascain de l'EPIC « Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz » est habilité à utiliser la machine à affranchir de la mairie d'Ascain et le ménage sera assuré par le personnel communal.

La mairie d'Ascain adressera chaque début de mois un état récapitulatif d'utilisation de la machine à affranchir et du coût de l'affranchissement des courriers du Bureau d'Accueil Touristique à ce dernier qui après l'avoir validé, transmettra la facture au service comptabilité de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz et ajoutera à celle-ci l'heure hebdomadaire d'intervention du personnel communal pour l'entretien du Bureau d'Accueil Touristique.

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et s'achève le 31 décembre 2018. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse pour des périodes de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services relative à l'affranchissement des courriers et à l'entretien du bureau d'accueil touristique d'Ascain pour le compte de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz proposée par l'EPIC 'Office du Tourisme Communautaire du Pays de Saint Jean De Luz'.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**2016-100 Convention de service commun entre l'Agglomération Sud Pays Basque et la commune pour un S.I.G. mutualisé/Azkaingo Herria eta Hego Lapurdiko Hirigunearen arteko hitzarmena S.I.G. partekatu zerbitzu bakar batentzat**

Le rapport sur la mutualisation de l'AGGLOMERATION comporte un projet de schéma qui fixe les orientations et actions à planifier sur la période 2015-2020. Des pistes de mutualisation de services proposées par le comité de pilotage ont ainsi été identifiées dont celle de la création d'un service commun « Système d'Information Géographique » (SIG).

Il s'agit d'un outil extranet permettant d'accéder, de manière individuelle et nominative, à un ensemble de données stocké et géré par l'AGGLOMERATION. Cet outil, nommé webSIG, a été mis en place en 2009 pour répondre aux besoins des services de l'Agglomération.

On y trouve aujourd'hui des données de référence (cadastre, photos aériennes, documents d'urbanisme) sur lesquelles il est possible de superposer des données issues des compétences communautaires (habitat social, zones d'activités économiques, réseaux d'eau et d'assainissement,...).

S'il est aujourd'hui largement utilisé par les utilisateurs communaux pour de la consultation, il ne leur permet pas d'ajouter, ni de gérer des données issues de compétences communales. La situation actuelle impose donc aux communes de disposer d'outils et de compétences SIG propres pour intégrer les données et effectuer les traitements spécifiques à leurs compétences.

Aussi, dans un souci de gestion rationalisée, il est proposé d'étendre le SIG communautaire aux usages communaux en mutualisant les moyens et les données et en créant un service commun.

Le service commun réalisera pour le compte des communes la mise à disposition et l'animation du webSIG permettant de consulter la banque de données territoriale et d'effectuer les traitements et la gestion des données spécifiques aux compétences communales.

Le service commun est composé de 2 agents. La gestion des données communales est évaluée à 1 ETP (équivalent temps plein). Seuls les frais de personnel de l'agent de catégorie B recruté à cet effet entreront dans le calcul du remboursement par les communes.

Les communes verseront annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement et dépenses du service SIG mutualisé, estimées à 53 000 € par an, et prenant en compte :

- les dépenses d'investissement : acquisition de matériel, logiciel, application et prestations de service,



- les dépenses de fonctionnement : frais de personnel affecté au SIG mutualisé.

Ces charges sont partagées entre l'AGGLOMERATION et les communes, 50% à la charge de l'AGGLOMERATION, le solde réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitants.

La participation financière de la commune au service commun sera facturée selon les modalités suivantes :

Nombre d'habitants de la commune	Contribution annuelle de la commune
Entre 1 et 5 000	700 €
Entre 5 000 et 10 000	3 000 €
Plus de 10 000	6 300 €

L'ensemble des conditions de fonctionnement du service commun est précisé dans une convention que chaque commune devra soumettre au vote de son Conseil municipal si elle souhaite adhérer au service.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la mise en place d'un service commun SIG ;

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service commun ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agglomération Sud Pays Basque.

### **2016-101 Adhésion au contrat d'assurance CNP/SOFAXIS garantissant le risque personnel/CNP – SOFAXIS langileen arriskuak bermatzen dituen asurantzaren hitzarmenaren sartzea**

Le Maire rappelle au Conseil les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

1) *Agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL :*

*Décès + accident du travail et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité avec franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire : 4,94 %.*

2) *Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agent non titulaires :*

*Accident du travail + grave maladie + maternité + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire : 1,00 %.*

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** l'adhésion au(x) contrat(s) d'assurance proposé(s) proposés par la CNP avec SOFAXIS comme courtier.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à cette fin.

### **2016-102 Election des représentants de la Commune d'Ascaïn à la Communauté d'Agglomération Pays Basque / Euskal Herriko Elkargoko Azkaingo Herriko ordezkarien bozketa**

Par courrier daté du 20 octobre 2016, le Préfet a adressé aux Communes l'arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Pour Ascaïn, le nombre de sièges attribué est de 1.

Il convient donc de procéder à l'élection du membre du nouvel organe délibérant **parmi les conseillers communautaires sortants** au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms.

Ascaïn a droit à un délégué suppléant qui sera le second candidat de la liste du candidat élu.

Une liste présente sa candidature, il s'agit de :

- 1- Jean Louis FOURNIER
- 2- Pascal PEYREBLANQUE

**Résultat des votes :** 24 voix pour la liste menée par Mr FOURNIER Jean Louis et 3 abstentions (CLAUSELL Pierre, DERRIEN Daniel, POVEDA Monique)

**Sont donc élus :**

- **Mr Jean Louis FOURNIER** comme représentant titulaire de la Commune d'Ascaïn à la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- **Mr Pascal PEYREBLANQUE** comme représentant suppléant de la Commune d'Ascaïn à la Communauté d'Agglomération Pays Basque

### **2016-103 Création d'un comité de jury pour la maîtrise d'œuvre du réaménagement du bourg/Herri erdialdea berrantolatzeko obralariarendako epaimahai baten sorkuntza**

La municipalité souhaite réaménager son centre-bourg.

Pour mener à bien cette opération, la commune avait confié à l'architecte Anne LEGOFF, une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et créé un COPIL.

Les résultats de l'étude ayant été restitués (diagnostic et programmation), la phase Assistance au Maître de l'Ouvrage peut commencer.

La procédure choisie est celle de la 'Procédure Concurrentielle avec Négociation' sur esquisse, visant à désigner le maître d'œuvre de l'opération.

Il appartient au Maître de l'Ouvrage (la Commune) de fixer un certain nombre de détails nécessaires au bon déroulement de la procédure.

#### **1) le déroulement de la procédure :**

- la procédure est une 'Procédure Concurrentielle avec Négociation' d'architecture et d'ingénierie conformément aux articles 25 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 du Code des Marchés Publics, en vue de s'adjoindre les compétences d'une équipe de concepteurs pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

#### **2) la composition du Comité de Jury :**

- outre Mr le Maire, Président, le Comité de Jury appelé à donner un avis sur les dossiers de candidature, pourrait être composé comme suit:

- Mr Pascal PEYREBLANQUE, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la réglementation, la sécurité et la circulation et à l'éducation

- les membres de la Commission d'Urbanisme et de la Commission d'Appel d'Offres

Il est aussi proposé aux personnalités suivantes de faire partie du Comité de Jury :

- Mr Xalbat ETCHEGOIN du CAUE
- Mme Bénédicte LUBERRIAGA, élue du Département 64, assistée d'un technicien du Service Territorial Ouest
- Marie Do PEDOUAN ou Jean Claude LARROQUET (suivant leurs disponibilités) représentant des commerçants d'Ascaïn
- Mme Laetitia LETAMENDIA, représentante de la CCI de Bayonne
- 

#### **3) l'indemnisation des concurrents :**

Il est proposé au conseil municipal de fixer la prime à verser à chaque concurrent admis à présenter un projet à 8 000 € TTC maximum.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** la création d'un Comité de Jury chargé de donner un avis sur les propositions des candidats pour la maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement du centre bourg consultés dans le cadre d'une Procédure Concurrentielle avec Négociation.

**ARRETE** la composition du Comité de Jury comme suit :

- Mr le Maire, Président du Comité de Jury
- Mr Pascal PEYREBLANQUE, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la réglementation, la sécurité et la circulation et à l'éducation
- les membres de la Commission d'Urbanisme et de la Commission d'Appel d'Offres : Christian LARROQUET, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Monique POVEDA, Anita LACARRA, Mireille POISSON, Maddalen NARBAITS-FRITSCHI, Sandrine ESCARTIN, Danielle ALBISTUR, Pierre CLAUSELL, Michel BRESSOT
- Mr Xalbat ETCHEGOIN du CAUE
- Mme Bénédicte LUBERRIAGA, élue du Département 64, assistée d'un technicien du Service Territorial Ouest
- Marie Do PEDOUAN ou Jean Claude LARROQUET (suivant leurs disponibilités) représentant des commerçants d'Ascaïn
- Mme Laetitia LETAMENDIA, représentante de la CCI de Bayonne

### **2016-104 Changement de dénomination de certaines voies et rues de la Commune/Herriko bide eta karriken izenen aldaketak**

Suite aux travaux de la Commission extramunicipale chargée de dénommer certaines voies et rues de la Commune, le Conseil Municipal avait voté le 30 novembre 2015 sur l'ensemble des propositions de la Commission.

Cependant, certains riverains ont manifesté leur souhait de changer le nom attribué à leur voie.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de changer le nom de la voie suivante :

- chemin de la Bécasse qui passe en chemin des Chasseurs

La délibération sera ensuite transmise à la société AGKarto, prestataire, pour suite à donner.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de changer le nom de la voie chemin de la Bécasse en chemin des Chasseurs.

**CHARGE** AG-CARTO d'entreprendre les démarches nécessaires et de transmettre aux organismes ce changement de nom de voie.

### **Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

#### **Délégation n° 4 (passation de marchés) :**

- 1) Création d'un parking paysager au Pont Romain :

Lot 1 VRD attribué à la SARL ABOURNAGUE pour un montant de 157 996 € HT (variante 1 retenue)

Lot 2 Passerelle attribué à HOUSSET METAL pour un montant de 25 600 € HT (variante 2 retenue)

- 2) Marché subséquent signalétique Accessibilité : société RJ2D de Bidart pour un montant HT de 10 498.73 €.

- 3) Acquisition tractopelle neuf : GKM Maquinaria d'Astigarraga pour Tractopelle HIDROMEK 102 B SUPRA - Prix d'achat HT : 68 000 € avec reprise du Volvo accidenté : 6 000 €, soit 62 000 € HT.

#### **Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)**

Référé contre permis Sarl BHL – jugement rendu le 21 novembre 2016 par le Tribunal Administratif de Pau : rejet de la requête introduite par Guichard, Morel et Anthouard et condamnation à paiement de 1 500 €. Dossier défendu par Maître Pierre Cambot.

**Délégation n° 15 (non préemption par le Maire) :**

23/09/2016	Appt 67m <sup>2</sup>	176 000 €	Chemin Estrata	
29/09/2016	Maison 58m <sup>2</sup>	215 000 €	Xorroeta Berria	
29/09/2016	2appt+garage	420 000 €	Rue E.Fourneau	
29/09/2016	Terrain 555m <sup>2</sup>	157 000 €	Errotenia	
03/10/2016	Terrrain 1ha47a32ca	1 300 000 €	Oletako Bidea	
17/10/2016	Maison 180m <sup>2</sup> sur terrain 729m <sup>2</sup>	378 000 €	Errotenia	
17/10/2016	Maison 80m <sup>2</sup> +parking	264 000 €	Xorroeta Berria	
17/10/2016	Maison 80m <sup>2</sup> +parking	280 000 €	Xorroeta Berria	
18/10/2016	Terrain 701m <sup>2</sup>	155 000 €	Xara Baita	
21/10/2016	Maison 104m <sup>2</sup> sur terrain 3053m <sup>2</sup>	435 000 €	Mendixka	
25/10/2016	Maison sur terrain 793m <sup>2</sup>	200 000 €	Kisu Labea	les deux/tiers en pleine propriété
28/10/2016	Maison 150m <sup>2</sup> sur terrain 546m <sup>2</sup>	343 000 €	Errotenia	
14/11/2016	Terrain 703m <sup>2</sup>	165 000 €	Xara Baita	
21/11/2016	Maison 150m <sup>2</sup> sur terrain 1000m <sup>2</sup>	240 000 €	Dorria	